

REUNION DU 15 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre, le quinze avril, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2004.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Madame BOURNAZEL devient présidente de séance. Elle présente le compte administratif 2003 dressé par Monsieur NAVARRE Maurice, Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Réalisé N	A continuer	Totaux
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	114 705,72	-	114 705,72
Recettes	129 420,67	-	129 420,67
Résultat	14 714,95	-	14 714,95
INVESTISSEMENT			
Dépenses	25 272,14	63 514,00	88 786,14
Recettes	76135,21	4 785,00	80 920,21
Résultat	50 863,07	- 58 729,00	- 7 865,93
RESULTAT	65 578,02	- 58 729,00	6 849,02

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2003 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2003 ;

Constatant que le compte administratif 2003 présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE N = 2003	1 Résultat Exercice N-1	2 Virement en investiss. Exercice N	3 Résultat Exercice N	4 = 1 + 2 + 3 Résultat de clôture Exercice N	5 Restes à Réaliser Exercice N	6 Solde des R.à R. Exercice N	7 = 4 + 6 A affecter au budget Exercice N+1
Fonctionnement	28 504,65	18 988,91	14 714,95	24 230,69	/	/	24 230,69 €
Investissement	- 1 751,90	/	50 863,07	49 111,17	D 63 514,00 R 4 785,00	- 58 729,00	- 9 617,83 €
TOTAL	26 752,75	18 988,91	65 578,02	73 341,86	D 63 514,00 R 4 785,00	- 58 729,00	14 612,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation ;

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'affecter le résultat en réserve à la section d'investissement (c/1068) la somme de 9 617,83 € et à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la section de fonctionnement (c/002) la somme de 14 612,86 €.

3. COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2003 de DUBREUCQ Marie-Claire qui a été le comptable de notre Commune en 2003.

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. TAXES D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente le travail de la Commission des Finances. Celle-ci propose de reconduire, cette année, les taux de 2003. Après en avoir délibéré, les Conseillers fixent à l'unanimité, les taux des 4 taxes locales pour 2004 selon le tableau suivant :

Taxe d'habitation	14,00%
Taxe sur le foncier bâti	16,00%
Taxe sur le foncier non bâti	38,00%
Taxe professionnelle	9,20%

5. BUDGET PRIMITIF 2004

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget établi par la Commission des Finances. Après avoir apporté toutes les modifications souhaitées, et après en avoir délibéré, les Conseillers adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2004.

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	B.P.04	132 068 €	132 068 €
INVESTISSEMENT	R.à.R. 03	63 514 €	4 785 €
	B.P. 04	37 087 €	95 816 €
TOTAL		232 669 €	232 669 €

Un exemplaire sera déposé aux archives après visa de la Préfecture.

6. CONVENTION / PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire expose et donne lecture de la convention d'autorisation d'emprunter les chemins ruraux, qui doit être passée entre la Commune et la Société d'exploitation d'éoliennes NORDEX France. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention. Il informe l'Assemblée du report de la réunion du Comité technique éolien, prévue le 14 avril, au 18 ou 19 mai. Il précise que le projet défini comporte l'implantation de deux éoliennes sur notre territoire.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Chèque / Assurance : Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le 10/01/2004, un vol avec effraction avait eu lieu dans le vestiaire installé sur le terrain de sport et de loisirs. Une vitre avait été brisée et un extincteur volé. Un dossier avait été envoyé à notre compagnie d'assurance, les A.M.P., dont le siège social est situé 4 Rue Edouard Gand – 80041 AMIENS. Celle-ci nous a fait parvenir un chèque de remboursement des frais occasionnés par cet incident. Le montant du chèque couvre le préjudice subi par la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le chèque d'un montant de 288,57 € (N° 0199104 - Crédit du Nord) pour solde de tout compte.

- Vente / Mobilier : Suite au nettoyage du hangar communal réalisé par quelques Conseillers le 27 mars 2004, subsistent en relativement bon état une grande table en bois rectangulaire, un buffet ayant 3 portes et 3 tiroirs et une table en bois ronde avec rallonges.

- Centre Aéré : Il se déroulera cette année à Rumigny, en raison des travaux à l'école d'Hébécourt et à la Salle des Fêtes de Grattepanche.

- Travaux / Com. de Com. : Une demande de travaux a été passée à la Com. de Com. Sud Amiénois, qui seront effectués par l'agent environnemental.

- Réunion / Com. de Com. : M. le Maire regrette le choix de la réunion plénière de la Com. de Com. Sud Amiénois fixée ce jour, c'est-à-dire en même temps que la présente réunion du Conseil Municipal. Il informe l'Assemblée de la volonté du président d'instaurer une taxe professionnelle unique suite au projet éolien.

- Wagon : M. le Maire s'est rendu il y a quelques jours, en présence de M. Sommermont Jean-François, au wagon, propriété de l'association « Familles Rurales ». Tous deux ont constaté le bris des vitres, l'effraction de la porte et des signes d'occupation par des « squatters » qui ont fait du feu à l'intérieur. L'Assemblée s'inquiète des conséquences graves que pourrait entraîner cette occupation. M. le Maire adressera au président de cette association, une lettre pour l'informer des risques encourus...

- Effacement de réseaux : L'Assemblée est satisfaite des travaux réalisés. Cependant, des remarques sont relevées par M. le Maire en vue de la réception des travaux qui se déroulera fin avril. Le dossier concernant la 2^{ème} tranche étant prêt, le Conseil émet un avis favorable pour la poursuite des travaux d'effacement de réseaux.

- Eaux usées : M. le Maire rappelle que l'évacuation des eaux usées est interdite sur la voie publique. Un rappel sera envoyé aux personnes qui ne respectent pas cette obligation.

Les Membres du Conseil Municipal